

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

- SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2015 -

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la Mairie annexe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Emmanuel LEDOUX, Maire.

16 Présents : MM LEDOUX Emmanuel, Maire, COURROUX Serge, TRIPOGNEZ Jean-Pierre, Adjoints, AGUILAR Antonio, RIFFAUD Jean, ROUVIERE Philippe, VICENTE Jean-Louis et Mmes CAZES Catherine, MALTAVERNE Isabelle, Adjointes, AGUILAR Claudia, , GERIN Sandrine, LABADILLE Lucette, LESSINGER Catherine, QUERMELIN Christina, RODIER NICOLI Nelly, TRUKAN Roselyne.

3 Représentés : Mme Anne Marie SAVIARD par Mme TRUKAN, Mme Samenta BALTYDE L'ETANG VERSTRAETE par Mme MALTAVERNE et M. Dominique LIORET par Mme GERIN.

4 Excusés : MM Jean-Louis BONNEFOND, Daniel CLERC, Jean-Luc EVEN et Gabriel VANGELI,

1 Secrétaire de séance : Mme Isabelle MALTAVERNE.

SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal du 10 Novembre 2015	Page 03
Administration Générale	Page 04
Vente de tickets Transports A la Demande (TAD) Résidence intergénérationnelle	
Ressources Humaines	Page 05
Nouveau régime indemnitaire	
Technique/Urbanisme	Page 06
Rétrocession des voiries du lotissement les haies sauvages Résultat de procédure adaptée de la réalisation d'un commerce et d'un logement 18 rue Grande	
Finances	Page 08
Autorisation de passer les écritures en investissement avant le vote du budget. Dotations aux provisions et décision modificative Tarifs communaux	
Affaires et Questions diverses	Page 11

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU 10 NOVEMBRE 2015**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 10 novembre 2015.

1. VENTE DE TICKETS DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Les courses de TAD ne peuvent pas être payées en espèces, le conducteur n'étant pas autorisé à percevoir du numéraire dans son véhicule,

Afin de permettre aux grands paroissiens de se procurer à la mairie les tickets leur permettant de bénéficier du transport à la demande,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la mise en vente au sein de la mairie des carnets de 10 voyages de transports à la demande, de nommer Mme Nathalie Vagner, sous régisseur et Mme Jacqueline Schmitt, sous régisseur suppléant, qui percevront les recettes liées à ces ventes, pour le compte du SITCOME, de reverser les sommes perçues au SITCOME chaque fin de mois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

2. RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE

La commune envisage de créer une résidence intergénérationnelle, sur le terrain en face de la maison de retraite.

Après avoir consulté divers organismes, la commission a retenu Trois Moulins Habitat (TMH).

Le projet de construction, identifié sur le plan masse envoyé avec la convocation aux conseillers, consiste en la création de 12 pavillons, créant ainsi 19 logements (7 type 2, 6 type 3 et 6 type 4), sur une partie du terrain cadastré AD1166, d'une superficie totale de 4 166 m², et sur lequel une parcelle de 1 000 m² de terrain sera conservé pour créer un square.

A ce titre, un bail à construction est préconisé entre la commune de La Grande Paroisse et TMH, pour une durée de 55 ans, durée déterminée en fonction de l'amortissement de l'opération. Au terme de cette période, la commune récupèrera la propriété des logements.

M. Rouvière souhaite savoir ce qu'on entend par résidence intergénérationnelle ? est-ce de la location ? Qui gère cette location ? Les loyers ? les critères ?

Mme Lessinger répond que le bailleur Trois Moulins Habitat va construire 12 pavillons, 6 type 4 à destination de familles, les types 2 et 3 seront construits en R+1, sans partie commune, pour les personnes âgées en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage pour des jeunes couples. Maintenant les demandes de logements contingentés (logements sociaux) sont soumises à une commission d'attribution de logements qui statue sur les attributions, on ne peut pas être sûr que ces critères seront toujours appliqués.

M. Aguilar précise que les logements en rez-de-chaussée seront aménagés pour les personnes âgées, et/ou handicapées.

M. le Maire ajoute qu'à dossier égal, le dossier d'une personne âgée sera privilégié. Coallia, qui nous avait soumis un projet qui ne correspondait pas à nos attentes, s'est par ailleurs proposée de mettre à disposition les services de la maison de retraite, et notamment sur les repas.

Mme Gérin dit qu'on ne maîtrisera pas les attributions.

Mme Lessinger annonce une fourchette de loyers qui sera affinée dès lors que le coût de l'opération totale sera connu. La construction devrait commencer au printemps 2017 (choix d'un maître d'œuvre, Permis de construire en avril 2016, demande de fonds, consultation des entreprises)

Le Conseil Municipal décide, par 16 voix Pour, 1 Contre (M. Lioret) et 2 abstentions (Mmes Labadille, Gérin), afin que Trois Moulins Habitat puisse mener plus en avant son projet de se prononcer favorablement sur le projet ci-dessus décrit et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail à construction en vue d'un bail à construction de 55 ans.

1. NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Par décret n°2014-513 du 20 mai 2014, qui fixe les bases applicables à la Fonction Publique d'Etat et transposables à la FPT (dans l'attente de la publication des décrets spécifiques), un nouveau régime indemnitaire, dénommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel), doit être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les agents de catégorie A et au plus tard au 1^{er} janvier 2017 pour toutes les autres catégories,

Le RIFSEEP est composé de l'Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE), qui est fonction du niveau de responsabilité requis dans l'exercice des fonctions occupées et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est exclusif de toutes les primes connues à ce jour, à l'exception des dispositifs liés à l'intéressement et à la performance collective, aux dispositifs compensant le pouvoir d'achat (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), aux sujétions ponctuelles (heures supplémentaires, astreintes, etc...), à l'indemnisation des dépenses engagées (frais de déplacements, etc...).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au profit des agents relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux à compter de la publication des décrets spécifiques liés à la fonction publique territoriale, de statuer sur l'attribution du CIA dans le courant de l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

1. RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE CHILDEBERT 1^{ER} DU LOTISSEMENT LES HAIES SAUVAGES

L'association syndicale du lotissement « les haies sauvages » souhaite la rétrocession dans le domaine communal de l'ensemble des parties communes du lotissement à savoir les voiries et espaces verts référencés sous les sections cadastrales ZC 231, ZC 232, ZC 233 (parcelle à usage de bassin) et ZC 236 ainsi que les équipements : armoire électrique et les 21 mats d'éclairage public.

Après instruction du dossier par la Communauté de Communes des Deux Fleuves, la reprise des réseaux et de la voirie est validée en date du 14/09/2015.

En effet, les dernières pièces techniques transmises par le syndicat montrent le bon état du réseau d'eaux usées. Toutefois, il est important que le règlement du lotissement soit correctement appliqué et que les clôtures se fassent en retrait de la limite du domaine public/privé comme cela est prévu. Cette précaution permettra de préserver les enrobés de trottoirs et évitera tout endommagement des cheminements piétons.

En cas de non application de la règle, la CC2F n'interviendra pas dans la remise en état des enrobés de trottoirs qui devra être effectuée par le riverain contrevenant.

M. Ledoux précise que toutes les clôtures n'étant pas faites, les personnes se sont engagées par écrit à les réaliser. Dans le cas contraire, ils devront prendre en charge les éventuels dégâts.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la Communauté de Communes des Deux Fleuves en acceptant la rétrocession dans le domaine public communal des parties communes du lotissement « les haies sauvages » à savoir les voiries, espaces verts ainsi que les équipements : armoire électrique et 21 mâts d'éclairage public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

2. RESULTAT DE PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION D'UN COMMERCE ET D'UN LOGEMENT

Le 16 octobre 2015 un avis d'appel à la concurrence a été lancé pour l'aménagement d'un bâtiment en un commerce et un logement, rue Grande avec une date limite de réponse au 16 novembre.

Le comité technique s'est réuni le 18 novembre à 8h30 pour procéder à l'ouverture des plis et le 9 décembre à 9h30 pour attribuer les marchés aux entreprises.

M. Rouvière demande pourquoi ne pas ajuster le montant du prêt souscrit si le coût total de l'opération est inférieur au montant emprunté ?

M. Tripognez répond qu'à ce montant il faut ajouter les honoraires (maître d'œuvre, coordonnateur SPS, contrôle technique, réseaux EDF, eau) et souhaite que le chantier démarre en janvier pour une livraison en juin.

Monsieur le Maire ajoute que l'annuité est couverte par le montant du loyer et la subvention Detr (Dotation d'équipement des territoires ruraux) de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix Pour, 2 Contre (Mme Gérin et M. Lioret) et 2 Abstentions (Mme Labadille et M. Rouvière), d'entériner la décision de la commission technique en attribuant aux sociétés désignées ci-dessous pour un montant total de 219 167,29 € HT, les marchés de réhabilitation d'un commerce et d'un logement, sis 18 rue Grande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Option	Montant total HT
Lot 1 : Terrassement, GO, VRD	GBR	41 966,50	(portail et portillon) 3 005,40	44 971,90
Lot 2 : Charpente, zinguerie, plancher bois	GIRARD OUVRAGES BOIS	48 703,55	(panneaux isolants type trilattes) 15 315,72	64 019,27
Lot 3 : Ravalement extérieur	ALCOLEA	11 643,33		11 643,33
Lot 4 : Menuis. extérieures	TY BRAZ	19 154,74		19 154,74
Lot 5 : Isolation, doublage	SORBAT 77	23 652,00	(faux plafonds) 2 323,60	25 975,60
Lot 6 : Carrelage	SORBAT 77	10 401,40		10 401,40
Lot 7 : Electricité, VMC	DESCANTES ELEC	21 221,71		21 221,71
Lot 8 : Climatisation	DESCANTES SAS	2 460,34		2 460,34
Lot 9 : Plomberie	DESCANTES SAS	7 646,10		7 646,10
Lot 10 : Peinture, sols souples	DELCLOY	11 672,90		11 672,90
		198 522,57	20 644,72	219 167,29

FINANCES

1. AUTORISATION DE PASSER LES ECRITURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU la nécessité pour la Commune de pouvoir mandater avant le vote du Budget primitif 2016, les dépenses d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016,

M. Tripognez annonce au chapitre 20, 15 300 € ; au chapitre 21 : 112 000 € et au chapitre 23 : 558 000 €

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année suivante (N+1) dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente(N), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2. DOTATIONS AUX PROVISIONS

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses. A ce titre, la constatation de provision est une dépense obligatoire pour la commune.

Dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire avec plan de continuation d'un de nos débiteurs, la commune se doit, à la vue de la procédure en cours avec le mandataire, de constater comptablement le risque de non recouvrement lié à ces créances. Le risque de non recouvrement est évalué à 100 %, étant donné qu'au titre des années 2012, 2013 et 2014 le plan établit un paiement de ces créances au 1/10 chaque année pendant 10 ans (article R624-3 du Code du Commerce).

Pour des raisons de confidentialité, le nom du débiteur n'apparaît pas dans le tableau ci-dessous. Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses pour un montant total de 20 070.60 € développées comme suit :

	2012	Taux de 100 %	2013	Taux de 20 %
Débiteur	13 490.18 €	13 490.18 €		
Débiteur			32 902.12 €	6 580.42 €
Total Provisions envisagées		13 490.18 €		6 580.42 €
Total général	20 070.60 €			

M. Rouvière souhaite savoir de quand date la dette ? est-ce un commerçant ?

M. Tripognez répond par la négative, ce n'est pas un commerçant et que la dette date de 2012.

Il est à noter que ces dotations aux provisions doivent être couvertes par une décision modificative sur le budget primitif 2015, comme suit :

Comptes		Fonctionnement Dépenses	
		+	-
60622	Carburant		5 000.00 €
60624	Produits de traitement		1 000.00 €
60633	Fournitures de voirie		4 000.00 €
6064	Fournitures administratives		2 000.00 €
61522	Bâtiments		11 070.60 €
617	Etude et recherches		1 000.00 €
63512	Taxe foncière		3 000.00 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	20 070.60 €	
73925	Fonds péréquation ressources intercommunales et communales	7 000.00 €	
Totaux		27 070.60 €	27 070.60 €

M. Tripognez précise que le fonds de péréquation était de 35 000 € en 2014, il avait été prévu 40 000 sur le budget 2015 et en fait c'est 47 000 €

M. Rouvière dit que c'est une bonne nouvelle, la commune est donc riche.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider et d'autoriser l'enregistrement d'une provision pour créances douteuses de 20 070.60 € concernant diverses créances dont le recouvrement est en contentieux et d'adopter la décision modificative n°2 sur le budget 2015.

2. TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé que les tarifs communaux 2016 restent identiques à ceux appliqués au 1^{er} janvier 2015.

- Concessions cimetièr**e : Trentenaire : 102 euros - Cinquantenaire : 160 euros
- Bibliothèque** : gratuit (moins de 6ans) - 5 € (jusqu'à 16ans) -10 € (adulte) -15 € (famille)
- Droit occupation des forains** : 29 €/jour
- Participation pour les ventes à caractère commercial** : 66 €/jour
- Photocopies pour les particuliers et associations** :

	Particuliers				Associations			
	Sans fourniture papier				Sans fourniture papier			
	impression noir et blanc		impression couleur		impression noir et blanc		impression couleur	
	1 page	RV	1 page	RV	1 page	RV	1 page	RV
A4 blanc /couleur	0,17 €	0,34 €	0,18 €	0,36 €	0,08€	0,16€	0,15€	0,30€
A3 blanc/ couleur	0,34 €	0,68 €	0,35 €	0,70 €	0,12€	0,24€	0,25€	0,50€

f. Location salles communales :

Salle des fêtes	1 jour du lundi au vendredi	Week-end du vendredi soir au lundi matin	jour supplémentaire	Caution <i>chèque restitué ou non au vue de l'état des lieux sortant</i>
Habitants de La Grande Paroisse	410 € (405 € en 2010 et 2011)	515 € (506 € en 2010 et 2011)	---	500 €
Habitants extérieurs	615 €	770 €		500 €
Associations extérieures à La Grande paroisse	du 15/05 au 30/09: 523 € du 01/10 au 14/05: 590€	du 15/05 au 30/09: 792 € du 01/10 au 14/05: 873 €	286 €	500 €

Salle du Lavoir	1 jour du lundi au vendredi	Week-end du vendredi soir au lundi matin	Caution <i>chèque restitué ou non au vue de l'état des lieux sortant</i>	Les chèques de caution ne seront pas restitués en cas d'annulation tardive de la réservation de la salle (30 jours ou moins)
Habitants de La Grande Paroisse	117 € (115 € en 2010 et 2011)	234 € (230 € en 2010 et 2011)	200 €	
Habitants extérieurs	175 €	350 €	200 €	
Associations extérieures à La Grande paroisse	240 € (236 € en 2010 et 2011)	355 € (350 € en 2010 et 2011)	200 €	

En ce qui concerne la restitution ou non des chèques de caution, les dossiers seront étudiés au cas par cas.

g. Loyers des logements sociaux :

L'indice de révision des loyers pour les logements sociaux s'élève à 0,02% à appliquer au 1^{er} janvier 2016.

Considérant le taux, il vous est demandé de maintenir les montants des loyers sociaux à ceux de 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces tarifs.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Mme Isabelle MALTAVERNE** remet à tous les conseillers les comptes du groupe animation culture.

La séance est levée à 21h 10.

**La Secrétaire de séance,
Isabelle MALTAVERNE**